

Circulaire Interclubs	<i>Adoption</i>	CD du 30/06/2010
Commission Interclubs Règlement de la Cup42	<i>Entrée en vigueur</i>	1/09/2010
	<i>Validité</i>	permanant
	<i>Remplace</i>	
	7 Pages	

Article 1 :

- 1 - La Cup42 oppose les équipes masculines des clubs appartenant au département de la Loire. Ce championnat comporte une ou plusieurs divisions. Il ne peut y avoir plus d'une équipe inscrite par club dans chacune des divisions.
- 2 - Le nombre de division ou d'équipes par division sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (4 octobre).

A l'issue de chaque saison et selon les résultats de la compétition, cette répartition sera susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur sur proposition de la commission Interclubs, en fonction de critères géographiques et de valeur des équipes engagées.

Article 2 :

Toute équipe ou joueurs inscrit à la Cup42 ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

Article 3 :

A chaque fin de saison :

- 1 - L'équipe classée à la première place de la Division Départementale 1 est déclarée « vainqueur de la Cup42 ».

Le principe suivant est retenu :

La dernière équipe d'une division est reléguée dans la division inférieure s'il existe au moins 2 divisions. L'équipe première de la division inférieure monte en division supérieure.

Article 4 :

- 1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 2- Si une équipe qualifiée pour la montée est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place.
- 3- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du club est déjà présente, cette dernière est reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 5 :

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeur importants. Les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative et la valeur de leurs joueurs. Il est tenu compte du critère géographique dans la mesure où cela s'avère nécessaire dans l'intérêt de la compétition.

Article 6 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 4 meilleurs joueurs :

Top 5	21	B1	13	D1	5
Top 10	20	B2	12	D2	4
Top 20	19	B3	11	D3	3
Top 50	18	B4	10	D4	2
A1	17	C1	9	NC	1
A2	16	C2	8		
A3	15	C3	7		
A4	14	C4	6		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le dernier classement officiel en date de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 7 : L'inscription des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente est automatique. Tout changement de capitaine doit être notifiée à la commission interclubs dès que le nouveau capitaine est connu, et ce au plus tard le 15 septembre.

Les équipes qui souhaitent se retirer du championnat interclubs doivent informer la commission interclubs avant le 15 septembre. Dans le cas d'un club disposant de plusieurs équipes, les équipes retirées doivent l'être dans l'ordre inverse de la hiérarchie (on ne peut pas retirer la première équipe, on doit commencer par la dernière). Par contre, si cela s'avérait nécessaire, le club peut déposer une demande de relégation avant le 15 septembre pour toute équipe qu'elle estime ne plus avoir sa place dans la division où elle évolue. Cette demande doit être argumentée ; la commission interclubs statuera sur la demande.

Les nouvelles équipes qui souhaitent participer au championnat interclubs doivent en informer la commission interclubs avant le 15 septembre. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (e-mail, téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.org>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir la liste des joueurs de son équipe (au moins 3 hommes et 3 femmes pour la division Pré-Régionale, et au moins 2 hommes et 2 femmes pour les divisions 2 et 3). Cette liste doit être complète au plus tard 10 jours avant la première rencontre. Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 8 :

Toute nouvelle équipe intégrera la division inférieure du championnat départemental y compris dans le cas d'une création de club.

Toutefois, s'il apparaît que son niveau n'est pas approprié au niveau de la division inférieure du championnat départemental, le capitaine pourra demander à la commission interclubs que son équipe soit placée dans la division la plus appropriée.

La valeur des équipes sera calculée conformément à l'article 6.

La commission sera libre d'accepter ou non cette promotion. Celle-ci sera déterminée en début de saison par les critères suivant :

- en fonction de la valeur de l'équipe,

- en fonction de la disponibilité des places dans la division souhaitée résultant des montées et descentes entre les divisions
- en fonction des demandes spécifiques de relégation ou suppression d'équipe.

Article 9 :

- 1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé
- 2 - Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (cf annexe), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale
- 3 - Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 10 :

1 - Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 6) que toute équipe inférieure.

2 - Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié **la veille de ladite journée**. Il doit également faire partie de la liste des joueurs de l'équipe sur le service web de gestion du championnat Interclubs. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer. En cas d'évolution de cette liste en cours de saison, le capitaine de l'équipe concernée devra prévenir le responsable des Interclubs et lui fournir les nom(s), prénom(s), classement(s) et numéro(s) de licence du ou des nouveaux joueurs avant la rencontre.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment licencié », un joueur :

- autorisé à jouer en compétition,
- surclassé en « senior » en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés (cf. règlement des mutations du 01/06/07).

Cette liste de joueurs doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (suivant l'article 6) que toute équipe inférieure.

Article 11 :

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que des paires de mixtes alignées est établie par ordre de priorité selon :
 - le classement fédéral au 1^{er} septembre (selon l'article 6 pour les paires de mixte) pour les journées avant le 1^{er} février.
 - le classement fédéral au 1^{er} février (selon l'article 6 pour les paires de mixte) pour les journées après le 1^{er} février.
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur <http://poona.ffba.org>.

3. En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre.

4. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

NB! : Il n'est pas fait référence au CPPP. À classement égal le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 12 :

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes au cours de la même journée d'interclubs départementaux. La journée d'interclubs départementaux se définit comme une période de une à plusieurs semaines (débutant le lundi et terminant le dimanche). Ces périodes sont définies par la commission interclubs et publiées au début de chaque saison.

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 2 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé et à condition que ce joueur ne fasse pas partie des titulaires de l'équipe.

Article 13 :

- 1 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.
- 2 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple (et en double mixte pour la Pré-régionale) doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.
- 3 - Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Idem pour une seule paire de mixte en Pré-Régionale.

Article 14 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer à la CUP42 pendant sa suspension..

Article 15 :

Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite il peut poser une autre feuille par dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, surclassement etc...).

Article 16 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre (s'il y en a un) ou des capitaines.

Article 17 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBA.

Article 18 :

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par les responsables des 3 divisions. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver [la feuille de résultats signées par les 2 capitaines](#) jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 – 8 pour la Pré-régionale ou 0 – 5 pour la D2 et D3.

Les rencontres doivent se dérouler la semaine prévue sur le calendrier. En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des 2 équipes, il est possible d'avancer ou de retarder la rencontre au maximum d'une semaine. Le capitaine devra alors prévenir immédiatement le responsable des interclubs de la nouvelle date fixée.

Tous les matches se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 19 :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 3 points
Nul :	+ 2 points
Défaite :	+1 point
Forfait :	0 point

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; puis en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres durant la saison.

Article 20 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés, l'équipe reléguée dans la division inférieure et

ne pourra pas être promue l'année suivante.

Article 21 :

En cas de non participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologiques (neige, inondation...) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier...), les capitaines pourront décaler jusqu'à 15 jours la rencontre à partir de la date initialement prévue.

Si une date ne pouvait pas être fixée entre les deux équipes, la commission fixera alors une date définitive à laquelle devra se jouer cette rencontre.

Article 22 :

Pour la CUP42, chaque **rencontre** consiste en 6 **matches**, à savoir :

4 Simples Hommes

2 Double Hommes

Article 23 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

2. Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 9 à 13
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non-qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle, idem les DH2 et DH1).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés, idem pour les DH2 et DH1).

3. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

4. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre).
- pour chaque joueur non qualifié aligné
- pour chaque erreur de hiérarchie

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 19. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Article 24 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Match gagné : + 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

Tous les matches doivent être joués.

Article 25 :

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait

concedé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe et sera reléguée dans la division inférieure

Article 26 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 27 :

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la compétition.

Pour tout renseignement complémentaire

Commission Interclubs départementaux :

Email de contact officiel : interclub42@ouaza.com

Alexandre GUILLOT Tel. 04 77 37 54 97 guillotalexandre@free.fr

Raphaël HERZOG Tel. 06 88 21 35 47 raphael@ouaza.com

Responsable de la commission arbitrage (litiges...) :

Karen DUBUIS Tel. 06 73 31 42 85 - kakate@live.fr